



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

DECISION 2026-74

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, engagée suite à une procédure déclarée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

La convention de partenariat est conclue avec la Chambre d'agriculture de la Moselle 64 avenue Malraux – CS 80015 - 57045 Metz Cedex 1, pour un montant de 19 454 € H.T. soit 23 344,80€ T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 27 mai 2026

Le Président

Roland BALCERZAK





CONVENTION PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

Entre

Entre la **Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

2 Avenue du Général de Gaulle, 57 570 Cattenom

Représentée par son Président, Balcerzak Roland

Et la **Chambre d'agriculture de la Moselle**

64 avenue André Malraux - CS 80015 57045 Metz Cedex 1

Représentée par son Président, Ermann Stéphane

Le présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération public-public, étant entendu que les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur conformément aux articles L. 2511-6 du Code de la commande publique pour les marchés publics et articles L. 3211-6 du Code de la commande publique pour les contrats de concession) :

- 1. La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs*
- 2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général*
- 3. Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération dans le marché concurrentiel*

Préambule

Historiquement, le territoire de la CCCE a un contexte économique tourné vers l'industrie et le commerce. La proximité frontalière de la CCCE génère d'importantes contraintes en termes de pressions foncières et de mobilité, conduisant le territoire vers une orientation de type dortoir. L'intercommunalité aspire à considérer aussi l'agriculture dans sa stratégie de développement territorial, pour mettre en avant ses externalités (paysages, environnement, économie, lien à la population...).

Aujourd'hui, seules 10 % des terres de la CCCE sont artificialisées, et la Surface agricole Utile compte 10 990 hectares pour 137 exploitations (données du recensement agricole, 2020¹). L'agriculture est donc un secteur d'activité important du territoire, tant d'un point de vue économique (12,634 Millions d'euros de Produit Brut Standard, selon le recensement agricole de 2020), qu'environnemental (paysage, stock de carbone, qualité et quantité de l'eau, érosion...) ou bien sûr, vivrier.

Ainsi, la CCCE a engagé depuis deux ans un travail permettant de diversifier l'agriculture, par l'entrée de l'alimentation.

La Chambre d'agriculture se propose d'accompagner les élus et les agents de la collectivité pour s'emparer des sujets agricoles, et leur permettre de dessiner une stratégie agricole globale et un plan d'action concret pour y parvenir, en considérant tous les pans de l'agriculture. Par la même, elle visera à accompagner la montée sur ces sujets par les élus et les agents de la CCCE.

ARTICLE 1 - OBJET

La convention de partenariat entre la Communauté de communes de Cattenom et Environs et la Chambre d'agriculture de la Moselle définit les axes identifiés comme devant faire l'objet d'un partenariat.

¹ Il n'y a pas de données officielles plus récentes quant au nombre d'exploitations. Les recensements agricoles se faisant tous les 10 ans. Et nous n'avons pas trouvé utile, dans le cadre de ce préambule d'affiner cette donnée. Néanmoins, dans le cadre du travail que nous allons mener ensemble, cette donnée sera mise à jour.



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

Cette convention s'inscrit dans une politique de **transition alimentaire et d'aménagement du territoire où espace agricole** et autres espaces ne s'opposent pas mais participent à un même développement coordonné.

La convention de partenariat vise à formaliser une collaboration entre la Communauté de Communes de Cattenom et la Chambre d'agriculture de la Moselle, afin de co-construire une stratégie agricole territoriale et son plan d'action.

La Chambre d'agriculture peut accompagner la CCCE dans la mise en place de sa stratégie agricole.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Communauté de communes de Cattenom et Environs s'engage à :

- Co-porter l'animation de cette convention ;
- Partager les données et études en sa possession, en s'engageant à respecter la RGPD ;
- Co-animer les réunions de gouvernance ;
- Apporter son expertise technique, économique et environnementale ;

La Chambre d'agriculture de la Moselle s'engage à :

- Co-porter l'animation de cette convention ;
- Apporter son expertise technique, économique et environnementale ;
- Co-animer les réunions de gouvernance ;
- Proposer des scénarios et outils d'aide à la décision

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI

Pour la Chambre d'agriculture de la Moselle, les personnes référentes pour cette convention sont :

- *Myriam Reslinger (élue)*
- *Xavier Louis (élu)*
- *Jessica Thoni (Chargée de missions)*

Pour Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- *Roland Balcerzak (Président)*
- *Michel Hergat (Vice-Président et Maire d'Entrange)*
- *Didier Pallucca (Chargé de missions, Service Développement Économique)*
- *Aurore Nietzsche (Chargée de missions, Service Développement Économique)*
-

Le comité de suivi de la convention devra se réunir deux fois par an, et comprendra l'EPCI et la Chambre d'agriculture de la Moselle.



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

ARTICLE 4 - MODALITES CONVENTION FINANCIERES ET REGLEMENT

Afin de réunir les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, La Communauté de communes de Cattenom et Environs versera à la Chambre de la Moselle la somme de 8 220 € pour l'année 2026, en 2027 sur présentation de facture.

Un autre paiement sera réalisé en 2028, pour l'année 2027, d'un montant de 11 234 € HT, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est proposée sur une période de deux ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements graves que les Parties conviennent d'assimiler à la force majeure tels que, notamment, guerre, cataclysmes naturels, épidémies, menaces ou actes de terrorisme, grève générale, événements politiques graves, mesures d'ordre ou de sécurité publics, qui aboutiraient à compromettre provisoirement la mise en œuvre du présent contrat, les Parties conviendront d'une suspension de son application et fixeront par avenant le calendrier du report d'exécution de leurs obligations respectives.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure ou assimilé à la force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à trente (30) jours, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, à l'initiative de la Partie la plus diligente, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet au jour de sa première présentation, à l'exclusion de tout droit à remboursement ou indemnité de part ou d'autre.

6-2 Sauf dans les hypothèses d'événements assimilés contractuellement à la force majeure tels qu'indiqués au paragraphe précédent, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat, et trois semaines à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction du présent contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'une ou l'autre des Parties à son cocontractant à cet effet.

À défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal administratif du défendeur à l'action.

Fait à Metz, le 18 mai 2026



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Roland BALCERZAK

Le Président,

Pour la Chambre d'agriculture de la Moselle

Stéphane ERMANN

Le Président



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
 Reçu en préfecture le 01/06/2026
 Publié le
 ID : 057-245700695-20260527-D2026_74_SI-AR

Annexe / Budget du Programme

Étapes / Actions	Jours estimés	
Gouvernance (mise en place du comité de pilotage et de la commission agricole, animation, préparation, comptes-rendus)	4 jours	<p>En 2026, la convention couvrirait 15 jours, soit 10 275 €, dont 2 055 € de la Chambre d'agriculture de la Moselle Reste à charge pour la CCCE : 8 220 € HT</p>
Croisement des données (analyse documentaire, recherche dans les comptes-rendus, synthèse)	3 jours	
Entretiens élus/agents/agriculteurs, cartographie des acteurs et des filières	5 jours	
Réunions	3 jours	<p>En 2027, la convention couvrirait 20,5 jours, soit 14 043 €, dont 2 809 € de la Chambre d'agriculture de la Moselle Reste à charge pour la CCCE : 11 234 € HT</p>
Analyse AFOM & Élaboration du plan d'action stratégique (enjeux, fiches actions, vision à 10 ans)	4 jours	
Réunions	2,5 jours	
Mise en opérationnalité	14 jours	
TOTAL	35,5 jours	

Ainsi, cet accompagnement coutera à la CCCE :

- En 2026 : 8 220 € HT
- En 2027 : 11 234 € HT

Soit un total de 19 454 € HT

